



Parc national
des Pyrénées



- conseil d'administration du 11 mai 2012 -

**RESOLUTION CA n°22-2012.
APPROBATION DU PROJET
DE CHARTE DU TERRITOIRE
DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 331-3 ;

Vu la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 modifiée relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, notamment son article 31,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc National des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret numéro 2011-1832 du 8 décembre 2011 relatif aux consultations ouvertes sur l'internet,

Vu l'arrêté du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux,

Vu l'examen du projet de charte du Parc national des Pyrénées par le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Pyrénées, lors des séances des 7 juin 2011, 5 juillet 2011 et 30 septembre 2011,

Vu l'examen des avis émis au titre de la consultation institutionnelle par le bureau du Parc national des Pyrénées, lors de sa séance du 4 mai 2012,

Vu l'examen du projet de charte du Parc national des Pyrénées par le bureau lors de la séance du 4 mai 2012,

Vu la résolution CA numéro 19 - 2012, en date du 11 mai 2012, relative aux observations et propositions sur les suites à donner à l'avis de l'autorité environnementale dans le projet de charte du territoire du Parc national des Pyrénées,

.../..

Vu la résolution CA numéro 20 - 2012, en date du 11 mai 2012, relative aux observations et propositions sur les suites à donner à l'avis de la commission d'enquête publique dans le projet de charte du territoire du Parc national des Pyrénées,

Vu la résolution CA numéro 21 - 2012, en date du 11 mai 2012, relative aux observations et propositions sur les suites à donner au résultat de la consultation institutionnelle dans le projet de charte du territoire du Parc national des Pyrénées,

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Pyrénées :

Délibère :

Article 1^{er}. – Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Pyrénées :

- approuve le projet de charte du territoire du Parc national des Pyrénées tel qu'il a été soumis à l'enquête publique, avec les modifications en mode corrections apparentes en annexe à la présente délibération,
- mandate Monsieur le Président du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Pyrénées et Monsieur le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées afin d'intégrer les remarques et modifications retenues par le conseil d'administration dans le projet de charte du territoire.

Article 2. – La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 11 mai 2012.

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PERRON



ANNEXE DE LA RESOLUTION DU CA N°22-2012

Approbation du projet de charte du Parc national des Pyrénées

I/. Propositions de modifications au titre de l'avis de l'autorité environnementale : délibération du conseil d'administration n°19- 2012

LE PROJET DE CHARTE

Concernant la forme du document, l'ensemble des éléments du contenu de la charte, y compris le plan du parc national annexé, est structuré et présenté de façon très claire et lisible. Cette qualité est à souligner en raison du grand nombre de points à traiter, et de la relative complexité tenant à la nécessité de mettre en relation objectifs et modalités d'application de la réglementation, et aux distinctions à conduire entre zone cœur de parc et aire d'adhésion. L'autorité environnementale recommande cependant, pour une bonne information du public, que figurent aussi, parmi les documents de référence intégrés au document, le texte de la loi sur les parcs nationaux (article L 331-1 à 7) ainsi que le décret du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de Pyrénées. Une carte administrative mérite de même d'être présentée dans le diagnostic synthétique du territoire. Certaines cartes sont par ailleurs peu lisibles en raison de leur format trop réduit.

LE CENTRE D'ACCUEIL DE SKI DE FOND DU SOMPORT

S'agissant d'un site en zone cœur de parc, l'autorité environnementale recommande de préciser également que la reconstruction du centre, de même que le réaménagement des stationnements et des accès, n'excéderont pas les dimensionnements respectifs actuels.

Remarque intégrée : page 47, objectif 3 : « Requalifier le site du Somport et reconstruire le centre de jour pour en faire un projet exemplaire, en matière d'intégration paysagère, de construction éco-responsable, d'accessibilité, de sensibilisation à l'environnement et de prise en compte des enjeux environnementaux notamment pour le grand tétras. La reconstruction du centre de jour, de même que le réaménagement des stationnements et des accès ne pourront pas excéder les dimensionnements respectifs actuels. ».

L'autorité environnementale note que la plupart des diagnostics et des enjeux composant l'environnement tant de la « zone cœur » du parc que l'« aire optimale d'adhésion » sont évoqués dans l'analyse de l'état initial de l'environnement au chapitre 4 et illustrés par des documents cartographiques. Elle note la place importante donnée aux enjeux économiques et sociaux. Elle observe par ailleurs que l'échelle retenue pour les cartographies rend ces documents difficiles à déchiffrer. L'autorité environnementale recommande au parc de mettre à disposition du public des illustrations cartographiques dans un format permettant de les lire facilement.

<p><i>Remarque intégrée</i> en annexes de la charte :</p> <p><u>Annexe 10 : Limites administratives du Parc national des Pyrénées;</u></p> <p><u>Annexe 11 : Organisation administrative du territoire en 2010;</u></p> <p><u>Annexe 12 : Dynamique démographique et attractivité des vallées</u></p> <p><u>Annexe 13 : Etat d'avancement des documents d'urbanisme, été 2011;</u></p> <p><u>Annexe 14 : Sites Natura 2000 sur le territoire du Parc national des Pyrénées;</u></p> <p><u>Annexe 15 : L'activité économique autour des dynamiques touristiques.</u></p>

III/. Propositions de modifications au titre de l'avis de la commission d'enquête publique : délibération du conseil d'administration n°20 – 2012

A) - Avis et conclusions de la commission d'enquête publique : la commission d'enquête émet un avis favorable assorti de six recommandations

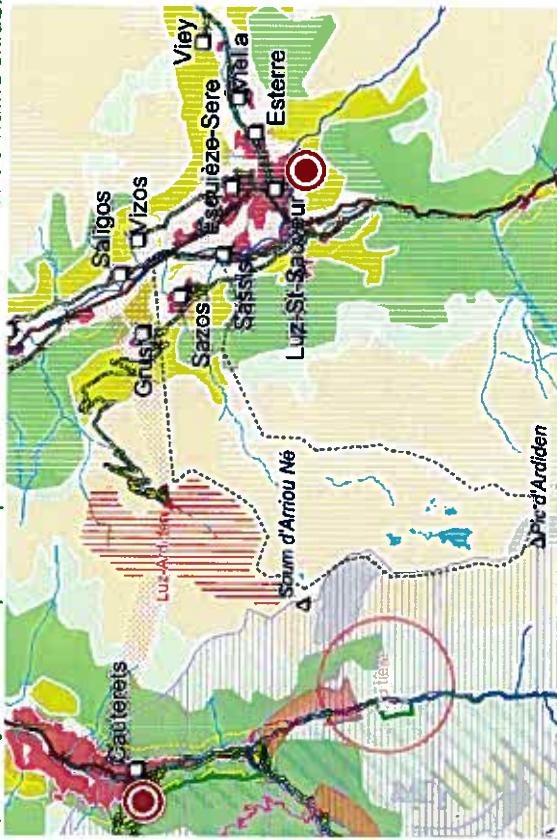
<p>1°). Que l'Etat alloue dans la durée au Parc des moyens suffisants en termes d'effectifs et de crédits d'intervention pour assurer l'animation, la réalisation des objectifs et des orientations arrêtées dans la charte, faute de quoi elle risque de rester sans effet. Le défaut de crédits aurait des effets négatifs sur le long terme.</p>	<p><i>Remarque de portée générale, pas d'intégration au texte du projet de charte du territoire.</i> Le conseil d'administration considère que l'accomplissement de ce point est capital pour la réussite de la charte.</p>
<p>2°). Que la politique des services de l'Etat soit cohérente avec la charte et qu'elle priviliege les mesures contractuelles aux mesures contraignantes et réglementaires dans les politiques de protection des milieux et des espèces.</p>	<p><i>Remarque de portée générale, pas d'intégration au texte du projet de charte du territoire.</i> Le conseil d'administration considère que l'accomplissement de ce point est capital pour la réussite de la charte.</p>
<p>3°). Le directeur du Parc doit être le garant d'une certaine impartialité mais il est souhaitable qu'il prenne aussi en considération les observations et les avis des acteurs locaux.</p>	<p><i>Remarque de portée générale, pas d'intégration au texte du projet de charte du territoire.</i> C'est ce qui est fait et c'est ainsi que l'action future de Monsieur le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées sera conduite.</p>
<p>4°). Qu'avant de déposer un dossier UTN sur un éventuel projet de développement du domaine skiable les acteurs locaux, le Parc et les administrations concernées fassent un bilan des enjeux économiques, financiers et environnementaux.</p>	<p><i>Remarque de portée générale, pas d'intégration au texte du projet de charte du territoire.</i> C'est déjà aujourd'hui l'objet de la procédure d'unité touristique nouvelle. Cette phase de concertation est le préalable à la procédure d'unité touristique nouvelle.</p>
<p>5°). Que les conventions sur la pratique du vol libre soient signées rapidement.</p>	<p><i>Remarque de portée générale, pas d'intégration au texte du projet de charte du territoire.</i> Des réunions avec les acteurs concernés sont prévues, rapidement, afin de participer à l'élaboration d'une réglementation.</p>
<p>6°). Que les informations sur les réalisations de la charte soient relayées régulièrement et que le dialogue ouvert lors de l'élaboration de la charte se poursuive.</p>	<p><i>Remarque de portée générale, pas d'intégration au texte du projet de charte du territoire.</i> Au travers de « la Lettre de la charte », les réalisations engagées dans le cadre de la charte seront présentées aux habitants et aux acteurs de territoire. Le site Internet www.parc-pyrenees.com sera largement utilisé pour rendre compte de la mise en œuvre de la charte du territoire. De plus, les groupes de travail thématiques qui ont été mis en place lors de l'élaboration de la charte continueront de fonctionner. Ils travailleront en étroite collaboration avec le conseil économique, social et culturel</p>

B). Analyse qualitative de la commission d'enquête publique : remarques pour lesquelles la commission s'en est remis au conseil d'administration du Parc national des Pyrénées pour intégrer certaines des améliorations proposées.

NOTION D'EFFET NOTABLE	EXTENSION DES DOMAINES SKIABLES – PLAN DU PARC NATIONAL DES PYRÉNEES
<p>De nombreuses observations traduisent un refus global de la charte notamment au motif que les différentes, travaux, aménagements seront dans la zone d'adhésion appréciés par le seul parc à travers l'appréciation de la notion d'effet notable. L'effet notable entraînant obligatoirement l'avis conforme du parc sur l'activité ou le projet.</p>	<p>Remarque intégrée page 149 : « L'effet notable est défini dans l'article L 331-4 II du code de l'environnement. Il concerne les projets en aire d'adhésion, soumis à étude d'impact, ou à autorisation au titre de la loi sur l'eau ou de la loi sur les installations Classées pour la Protection de l'Environnement qui peuvent avoir un impact notable sur le cœur du parc national. Cet article ne concerne pas les constructions de maisons ou de bâtiments agricoles ».</p> <p>1). Exposé :</p> <p>La commission d'enquête s'étonne que de nouvelles demandes d'extension apparaissent en cours d'enquête sans avoir été examinées pendant la phase d'élaboration de la charte. Elle estime que toute modification importante de la carte des enjeux serait susceptible de s'assimiler à une modification substantielle du projet de charte qui devrait faire l'objet d'une nouvelle enquête publique.</p> <p>La commission d'enquête fait référence à la demande d'extension du domaine skiable de la station de l'Ardiden.</p> <p>La charte du territoire est un document contractuel de développement durable qui se doit de concilier environnement, économie et social. De nombreuses stations de ski existent dans l'aire optimale d'adhésion. Elles contribuent, au maintien de l'économie des vallées et assurent un emploi à de nombreux pluri actifs agricoles. Le maintien d'une agriculture de montagne viable est un axe majeur du projet de charte. L'activité hivernale des stations de ski contribue au maintien de cette agriculture.</p> <p>Trois projets d'extension de station de ski sont recensés dans les Hautes-Pyrénées. Les projets reportés sur le projet de plan du parc sont des zones d'étude. Elles sont parfois précises, quand le projet est avancé, et parfaitement défini, comme celui de Piau-Engaly (<i>dossier pré unité touristique nouvelles</i>), ou plus diffuses quand la réflexion n'est pas encore aboutie (<i>cas de la Mongie</i>). Ces zones, identifiées sur le plan du parc, ne préjugent pas des autorisations à venir.</p> <p>Le report de ces projets, sur le plan du parc, signifie que la charte du parc ne constitue pas un obstacle à l'étude du projet.</p> <p>A contrario, l'absence de localisation de ces projets conduirait à l'impossibilité, pour les communes qui adhéreraient à la charte, de les envisager et de les mettre en œuvre. La charte prévoit, dans son orientation 21, de « veiller à une intégration paysagère des aménagements réalisés au niveau des stations touristiques, des stations de ski et des espaces nordiques », et dans son orientation 26 d'« (...) accompagner les stations de montagne dans la mise en place de la charte de développement durable ».</p> <p>Les éventuels projets d'extension identifiés, s'ils doivent voir le jour, se feront, bien évidemment, dans le respect des réglementations existantes et de l'environnement (<i>site classé pour la Mongie</i>,</p>

procédure unité touristique nouvelle, loi sur l'eau, protection des espèces protégées ...).
 La proximité du cœur, pour le projet de liaison de Piau Engaly, ne constitue pas, en soi, un motif de non inscription sur le plan du parc. L'impact potentiel d'un tel projet est jugé au regard de l'article L331-4 II du code de l'environnement. Il donne pouvoir au conseil d'administration d'appréhender l'impact notable du projet. Il rend un avis conforme sur le projet.

2) Modification du plan du parc national concernant le domaine skiable de l'Ardiden



Espaces naturels à vocation touristique

Stations de ski alpin

Espaces nordiques

Espaces susceptibles de faire l'objet d'aménagements pour la pratique des sports d'hiver

Zones d'étude susceptibles de faire l'objet d'aménagements pour la pratique des sports d'hiver sous réserve d'une révision de la charte

PLAN DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Modifications ou ajouts sur le plan du Parc :

- Ayros-Arbouix : demande de l'inscription sur la carte des vocations, de la zone artisanale en rive droite du gave, entre le pont de Tillo et Préchac, ainsi que la carrière (marbrière)

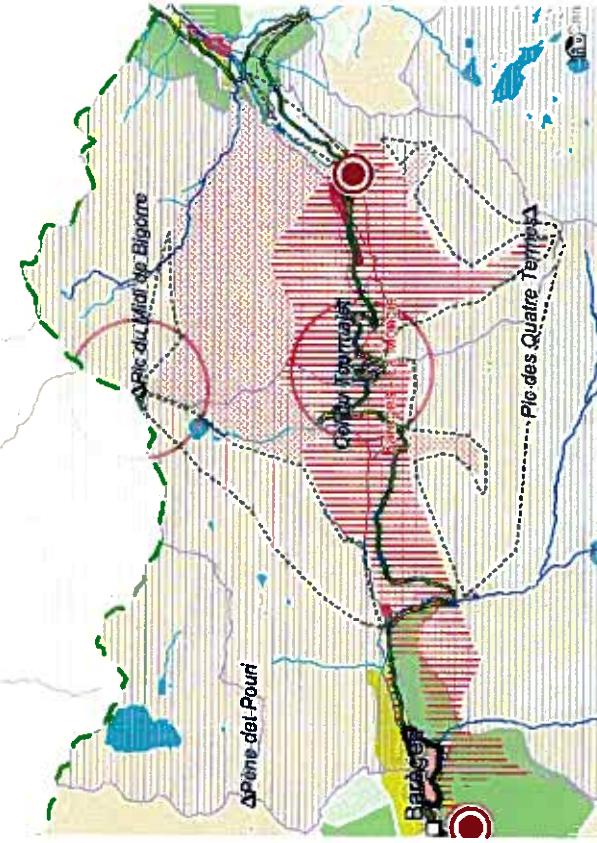
Remarque intégrée au plan du Parc national des Pyrénées : un item « zones d'activités » à été ajouté à la légende.

du Hautacam) sur la commune de Vier-Bordes.

- La commune de Barèges demande que la zone Au de son PLU apparaisse ainsi que son domaine skiable.

Remarque intégrée au plan du Parc national des Pyrénées : la zone "Au" de la commune de Barèges a été ajoutée sous le poste de légende : « projets de zones à urbaniser non contiguës aux zones urbanisées existantes ».

Modification du plan du parc national concernant le domaine skiable du Grand Tournallet



Espaces naturels à vocation touristique



Espaces susceptibles de faire l'objet d'aménagements pour la pratique des sports d'hiver
Zones d'étude susceptibles de faire l'objet d'aménagements pour la pratique des sports d'hiver sous réserve d'une révision de la charte

III/ Propositions de modifications au titre de la consultation institutionnelle : délibération du conseil d'administration n°21 ~ 2012

Remarques d'ordre général

Commune de Vier-Bordes

La commune souhaite avoir des précisions sur les trois engagements à minima, plus particulièrement sur les effets de ces obligations dans le domaine de l'urbanisme. La mise en conformité des PLU avec les orientations de la charte est une notion imprécise. Quelle est la définition juridique d'une mise en conformité d'une charte ?

Remarque intégrée page 149 :

- compatibilité : aucune définition réglementaire n'a été donnée à la notion de compatibilité. Cependant, il est habituel de définir la compatibilité de façon négative en la confrontant à la notion de conformité. En effet, la conformité implique un rapport de stricte identité, ce qui suppose que le document de rang inférieur ne pourra comporter aucune différence par rapport au document de rang supérieur. A titre d'exemple, on peut citer le permis de construire qui doit être conforme au plan local d'urbanisme.

La compatibilité, quant à elle, implique un rapport de non-contrariété. Ce qui signifie que le document subordonné pourra comporter quelques différences, à condition qu'elles ne soient pas importantes, par rapport au document de rang supérieur.

- conformité : «~~est, qualité de deux ou plusieurs choses qui sont en parfait accord entre elles. Dans le cœur d'un parc national, les activités et travaux doivent être conformes à la réglementation spéciale qui s'y applique~~».

Conseil général des Hautes-Pyrénées

Les hébergements touristiques devraient être nommés de façon plus claire (du gîte rural au village de vacances) pour que tous les acteurs se sentent concernés.

Remarque intégrée page 121, orientation 23 : « Collectivités territoriales, hébergeurs (propriétaires de gîtes, propriétaires de villages de vacances, propriétaires de camping, hôteliers...), Eco labels, chambres consulaires, (...), Agence de l'eau Adour Garonne, DDT, DDTM ».

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel Midi-Pyrénées (CSRPN)

Souhaite que la géologie soit davantage prise en compte dans l'élaboration de la charte.

Remarque intégrée page 18 : **3.3.2.1 Le patrimoine géologique** (cf. texte page 27-28 de ce document). En conséquence de cet ajout l'enjeu relatif au patrimoine géologique sera ajouté dans le synopsis de la charte page 140.

DREAL Midi-Pyrénées

Les éléments fondateurs du projet de charte mériteraient d'être plus clairement mis en avant. Ce projet de territoire doit faire référence au caractère du parc national défini au chapitre 2 et aux enjeux mis en avant dans le chapitre 3. En complément des propos introductifs des chapitres 4.1 (zone cœur) et 4.2 (aire d'adhésion), une introduction commune au chapitre 4 pourrait affirmer ce projet qui sous-tend et justifie chacune des mesures dans les objectifs ou orientations (comme la préservation des patrimoines, le maintien d'une agriculture de montagne, ...).

Remarque intégrée page 41 : A partir de la définition du caractère du territoire et des enjeux identifiés dans le diagnostic, les partenaires du Parc national des Pyrénées ont défini un projet pour le territoire qui repose sur les fondements suivants : préserver et valoriser les patrimoines naturel, culturel et paysager tout en améliorant le cadre de vie de ses habitants et en soutenant les activités économiques dans un objectif de valorisation des ressources. Ceci se fera avec la nécessaire sensibilisation des populations et des acteurs économiques aux enjeux du développement durable pour en faire un territoire exemplaire de gestion patrimoniale du territoire.

Syndicat national de l'environnement- Fédération syndicale unitaire

Sur le diagnostic et les enjeux, cette partie de 27 pages présente l'ensemble du PNP, propose un diagnostic et identifie clairement des enjeux de protection et de développement durable. Dans le diagnostic synthétique du territoire, nous regrettions la maigreur de l'analyse démographique, d'autant que les données mises à disposition par l'INSEE sur ce point sont nombreuses. La démographie n'est abordée qu'en terme d'effectif, ce qui masque la mutation démographique du territoire, reflet du changement social qui s'est produit en 40 ans. Une partie de ces questions est abordé dans le point 3.4 sur les filières économique du territoire. Mais il aurait été beaucoup plus éclairant de faire de ces bouleversements un sujet à part entière.

Remarque intégrée page 14 : « Ce faible gain confirme pourtant un renversement démographique (...) pour les Pyrénées-Atlantiques. Entre 2002 et 2007, 4 280 nouveaux arrivants (de plus de cinq ans) se sont installés dans une des communes du territoire du Parc national des Pyrénées, soit 11,5% de la population totale de 2007. Ils viennent pour 20% d'entre eux d'un autre département de Midi-Pyrénées ou d'Aquitaine, pour 70% d'une autre région de métropole ou des DOM-TOM et pour 10% de l'étranger. C'est en vallée de Bagnères-Campam que les nouveaux arrivants sont les plus nombreux (27%) suivi de la vallée de Cauterets, avec 22%, d'Ossau avec 18%, de la vallée d'Aure avec 12%, de Luz avec 9%, du val d'Azun avec 7% et enfin de la vallée d'Aspe avec 5% ».

Remarque intégrée page 32 - 3.4.3 Le tourisme - fin du 1^{er} paragraphe : « Au-delà de son approche économique, l'activité touristique est un facteur de désenclavement humain par les échanges et d'apprentissage de la mixité sociale. Cette activité permet aussi de porter sur les patrimoines un regard, et par voie de conséquence, elle incite à les protéger et à les valoriser. Elle est un moteur de l'organisation collective et de l'animation du quotidien ».

Comité départemental du tourisme Béarn – Pays-Basque

- Une vision plus ouverte du tourisme est souhaitable : le tourisme y est présenté exclusivement sous son aspect économique, avec quelques notations portant sur les risques environnementaux et qu'il conviendrait de contrôler et d'encadrer. Ce point de vue est en partie justifié : comme nombre d'autres activités, le tourisme est en effet facteur de déséquilibres et impacte les milieux dans lesquels il s'exerce. Toutefois, il conviendrait d'en souligner, dans le même temps, certaines valeurs qui vont largement au-delà du seul enjeu économique : un désenclavement humain par les échanges, l'apprentissage de la mixité sociale, la connaissance mutuelle des populations visiteuses et autochtones, le regard porté sur les patrimoines et par voie de conséquence,

l'incitation à les protéger et les valoriser, un moteur de l'organisation collective et de l'animation du quotidien...

- **La montagne est en difficulté concurrentielle** : le département des Pyrénées-Atlantiques, en raison même de la variété des territoires qui le composent, est un bon observatoire des tendances du tourisme français. Que constatons-nous ? Depuis le milieu des années 80, nous enregistrons un décrochage progressif de l'activité touristique en montagne au profit des autres espaces touristiques : le littoral, l'espace rural et les unités urbaines. A l'échelle du Béarn, on peut même affirmer que la polarité touristique s'est déplacé des vallées de montagne vers l'agglomération paloise qui joue aujourd'hui un rôle moteur sur l'ensemble de la région.

Ces constats locaux sont confirmés par les études conduites au plan national et européen. En particulier, celles-ci mettent en lumière l'écart inquiétant qui existe entre l'attractivité de la montagne (73% d'opinions positives) et sa traduction touristique (18% de la fréquentation). Nous sommes donc en face d'un risque concurrentiel élevé face à d'autres destinations que l'analyse présentée dans la charte ne prend pas en compte.

- **Le pari de l'innovation est nécessaire** : nous souhaiterions que soit prise en compte une dimension complémentaire, celle de l'innovation. C'est une réponse nécessaire au double défi de l'évolution des publics touristiques et des mutations technologiques. C'est aussi une piste de travail pour trouver des réponses adaptées aux enjeux de développement durable. La création d'un dispositif de recherche et d'expérimentation, à l'échelle de l'ensemble de la zone d'adhésion, serait un signe de confiance en l'avenir.

- **Le parc national c'est aussi les Pyrénées** : au-delà du territoire directement concerné, ce sont les Pyrénées dans leur totalité qui sont liées à l'image donnée par le parc national. C'est un double enjeu : comment le tourisme pyrénéen peut-il se servir de la notoriété produit par l'existence d'un parc national tout en respectant ses valeurs ? Comment le parc national peut-il améliorer sa position de porte d'entrée des Pyrénées ? Cette dimension d'emblème des Pyrénées, avec ses conséquences en termes de coordination, d'échanges et de contractualisation avec les acteurs du tourisme pyrénéen n'est pas clairement prise en compte dans la charte.

Remarque intégrée page 32 - 3.4.3 Le tourisme - après le 4^{ème} paragraphe : « Malgré la présence de sites à forte fréquentation (majoritairement dans le département des Hautes-Pyrénées), le tourisme de montagne peut être en difficulté concurrentielle, au profit des autres espaces touristiques : le littoral, l'espace rural et les unités urbaines. Face à ce constat il convient de proposer une offre qualifiée tout au long de l'année, pour un développement durable du territoire ».

Remarque intégrée page 124, orientation 26, mesure de qualification : « encourager les initiatives en faveur d'un développement touristique innovant (pôle d'excellence rural du Nouvelles...) ».

Remarque intégrée : page 124, orientation 26, mesure de qualification : « encourager les acteurs touristiques à se servir de la notoriété d'un parc national tout en respectant ses valeurs ».

Chambres d'Agriculture des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques

- De façon récurrente, nous notons la mention « agriculture traditionnelle » en référence à des pratiques positives pour le territoire. La connotation passive de cette terminologie nous semble peut adaptée à notre contexte économique. Si nos agriculteurs restent sur des bases fonctionnelles figées, leur avenir est fortement compromis. On ne peut par ailleurs pas considérer que l'agriculture d'aujourd'hui soit identique à celle des décennies antérieures. Le terme « agriculture vivante » est beaucoup plus positif.
- Les objectifs et les orientations abordent la notion de maintien « d'une culture pastorale » « de l'activité pastorale ». Nous souhaitons une rédaction plus dynamique comme « maintenir une agriculture pastorale génératrice de culture et de savoir-faire » qui n'introduit pas le pastoralisme comme un folklore ou juste un élément de culture, mais comme une activité économique ayant tout, dont la dimension sociale reste induite.

- L'approche faite dans les mesures de préservation de l'objectif 8 et l'orientation 18 sur les traitements antiparasitaires nous apparaît peu équilibrée et structurellement dangereuse telle que formulée. L'expertise de ces champs d'intervention doit revenir avant tout chose aux instances habilitées (service d'élevage, services vétérinaires, GDS, ...) en capacité de prendre en compte l'ensemble de la problématique. De même dans l'orientation 19, on pose le principe de « développer les connaissances liées à l'état sanitaire des troupeaux » ce qui reste une composante essentielle de rentabilité des troupeaux sauf que l'approche est ici uniquement écologique.

Conseil général des Pyrénées-Atlantiques

- La charte reconnaît la place et le rôle des stations de sports d'hiver dans le développement économique de la zone. Elle identifie de manière mesurée les impacts potentiels du tourisme hivernal et s'abstient d'opposer préservation de l'environnement et aménagement des stations. Plusieurs orientations de protection de mise en valeur et de développement durable en aire d'adhésion concernent les stations de sports d'hiver. Parmi ces orientations, citons notamment les orientations 1, 3, 11, 13, 21, 25 et 30. Ces orientations recoupent des préoccupations sur lesquelles le département s'est d'ores et déjà engagé ou sur lesquelles il envisage d'intervenir, notamment dans le cadre de son Agenda 21. L'affirmation de ces orientations dans la charte du Parc national des Pyrénées ne peut que conforter l'action du département et le conduire à approfondir et à enrichir

Remarque intégrée. Dans l'ensemble du document le terme « agriculture traditionnelle » est supprimé :

- page 15 – 3.3.1 Les paysages pyrénéens : « Le maintien de certaines activités traditionnelles, le caractère (...) » ;
- page 17 – enjeux relatifs au patrimoine paysager : « (...) le maintien des activités agricoles traditionnelles expliquent (...) » ;
- page 29 – la zone intermédiaire : « Les pratiques agricoles traditionnelles se caractérisent (...) ».

Remarque intégrée page 14, objectif 14, modification de l'intitulé de l'objectif : « **Maintenir une culture pastorale par une agriculture vivante** ». En conséquence de cette modification le sommaire, le synopsis et le cartouche du plan du Parc national des Pyrénées devront être modifiés.

Remarque intégrée page 117, orientation 19 : « Développer l'acquisition de connaissances liées à l'état sanitaire des troupeaux, en tenant compte des enjeux économiques (génétique et races, impacts des produits...)».

Remarque intégrée, les stations de ski sont ajoutées à la liste des partenaires à mobiliser :

- page 97 orientations 1 ;
- page 99 orientation 3 ;
- page 108 orientation 11 ;
- page 110 orientation 13 ;
- page 119 orientation 21 ;
- page 123 orientation 25 ;
- page 131 orientation 30.

	ces interventions, en liaison avec le Parc. C'est pourquoi il serait souhaitable que les stations de ski figurent nommément parmi les principaux partenaires à mobiliser.	
Diagnostic		
CPIE Bagnères-de-Bigorre		
p. 15	Paragraphe 3.3.1 : 3 grands ensembles... on peut en distinguer plutôt 4 : il y a aussi, au-delà des estives, toute la haute montagne : roche à nu, pelouse discontinue, éboulis, glaces.	Remarque intégrée page 15 : « (...) où la déprise agricole a été plus forte. <u>Quatre</u> grands ensembles paysagers peuvent être distingués : les fonds de vallées, les bas et moyens versants et les estives <u>et la haute montagne [roches à nu, pelouse discontinue, éboulis, glace]</u> ».
p. 37	Dans l'hydroélectricité il faut distinguer les centrales avec barrage de retenue, auxquelles s'applique la remarque « peuvent perturber les débits des cours ainsi que les transports solides » et les centrales au fil de l'eau qui ne font qu'utiliser cette eau au passage, sans stockage, et donc sans interférence sur les solides.	Remarque intégrée page 37 – encadré des enjeux relatifs à l'hydroélectricité : « Cependant, les ouvrages hydroélectriques peuvent perturber, par leur fonctionnement les débits des cours d'eau, la continuité écologique dont les transports solides ».
Syndicat national de l'environnement- Fédération syndicale unitaire		
p. 17	Colonne de gauche, 2^{ème} paragraphe : utile de préciser que « la gestion conservatoire des écosystèmes passe principalement par Natura 2000 » dans l'aire optimale d'adhésion. Dès la création du PNP, cette gestion a été assurée dans la zone cœur par la stricte protection des territoires. Au-delà de ce point de détail, il nous semble important que le rôle novateur des parcs nationaux dans la politique publique de protection de l'environnement soit reconnu.	Remarque intégrée page 17 « Le territoire du Parc national des Pyrénées abrite un patrimoine naturel particulièrement riche et globalement en bon état de conservation. <u>Les parcs nationaux ont eu et gardent un rôle précurseur dans les politiques publiques de protection de l'environnement.</u> Depuis sa création l'établissement public du parc national a engagé de nombreux inventaires (...) ».
ONEMA		
p. 37	Paragraphe 3.5 : Dans le domaine de l'eau, c'est en premier lieu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006 qui retrançrit les objectifs de la DCE « d'atteindre ou de conserver 60 % des masses d'eau en bon potentiel pour l'ensemble des masses d'eau ». La loi Grenelle fixe à l'Etat français une ambition d'atteindre cet objectif pour au moins les 2/3 des masses d'eau d'ici à 2015.	Remarque intégrée page 37 – paragraphe sur l'eau : « L'objectif du Grenelle est d'atteindre ou de conserver 60 % des masses d'eau en bon état écologique et chimique ou le bon potentiel d'ici à 2015 ».

	Agence de l'eau Adour Garonne	
p. 37	Paragraphe 3.5 : - l'eau : l'objectif du Grenelle est d'atteindre ou de conserver d'ici à 2012 le bon état écologique ou le bon potentiel pour l'ensemble des masses d'eau. <i>Proposition de modification :</i> - l'eau : l'objectif du Grenelle est d'atteindre ou de <u>conserver 60% des masses d'eau en bon état écologique et chimique d'ici à 2015.</u> <i>Proposition de modification :</i> - Un assainissement <u>collectif et individuel</u> de qualité est un préalable à l'atteinte des objectifs fixés par le Grenelle et le SDAGE.	<i>Remarque intégrée</i> page 37 – paragraphe sur l'eau : « L'objectif du Grenelle est d'atteindre ou de <u>conserver 60 % des masses d'eau en bon état écologique et chimique ou le bon potentiel d'ici à 2015</u> ». <i>Remarque intégrée</i> page 37 – paragraphe sur l'eau : « <u>Un</u> l'assainissement collectif et <u>individuel</u> de qualité est un préalable à l'atteinte des objectifs fixés par le Grenelle et le SDAGE ».
p. 33	DDT des Hautes-Pyrénées Paragraphe 3.4.3.3 : l'activité spécifique « ski alpin » bien détaillée en volume, n'est pas identifiée comme 1 ^{ère} ressource économique du tourisme hivernal, notamment en terme de retombées locales. Cet élément semble pourtant fondamental dans le diagnostic que l'on peut tirer de l'économie du territoire avec un enjeu de consolidation des équilibres financiers des stations et de renforcement de leur positionnement.	<i>Remarque intégrée</i> page 33 – 3.4.3.3 Le tourisme hivernal - 2 ^{ème} paragraphe : « 9 stations de ski de piste sont situées dans l'aire optimale d'adhésion (<u>auxquelles s'ajoute celle de la Pierre-Saint-Martin dont 15% du domaine se situe sur la commune de Lées-Athas</u>), cette activité est la première ressource économique du tourisme hivernal ».
	Conseil général des Pyrénées-Atlantiques	
p. 33	Il convient de constater que la station de La Pierre Saint Martin ne figure pas parmi les sites de sports d'hiver situés dans l'aire optimale d'adhésion. Or le domaine skiable de la station s'étend sur deux communes – Arette (85%) et Lées-Athas (15%) – et cette dernière fait partie de l'aire optimale d'adhésion. Les travaux de modernisation que le département s'apprête à engager seront d'ailleurs principalement localisés sur la commune de Lées-Athas. Cette situation nous semble militante en faveur d'une inscription de la station de La Pierre Saint Martin parmi les stations de sports d'hiver de l'aire optimale d'adhésion.	<i>Remarque intégrée</i> page 33 – 3.4.3.3 Le tourisme hivernal - 2 ^{ème} paragraphe : « <u>Neuf</u> Dix stations de ski de piste sont situées dans l'aire optimale d'adhésion, <u>cette activité est la première ressource économique du tourisme hivernal. Huit d'entre elles (...)</u> ».

Agence de l'eau Adour Garonne		
p. 19	Si l'équipement des grands ouvrages est <u>envisé</u> sur les axes migrateurs... <i>Proposition de modification :</i> - Si l'équipement des grands ouvrages est obligatoire sur les axes migrateurs...	<i>Remarque intégrée</i> page 19 – 3 ^{ème} paragraphe : « Si l'équipement des grands ouvrages est obligatoire sur les axes migrateurs (...) ».
p. 19	- Une plus grande attention aux espèces et souches introduites. <i>Proposition de modification :</i> - Une plus grande attention doit être apportée aux espèces et souches introduites.	<i>Remarque intégrée</i> page 19 – 4 ^{ème} paragraphe : « Une plus grande attention doit être apportée aux espèces et souches introduites ».
p. 19	- nécessite un effort important de connaissance. Les travaux initiés en ce sens doivent être poursuivis. L'idée est qu'une connaissance globale des zones humides puisse voir le jour. <i>Proposition de modification :</i> - nécessite un effort important de connaissance. Les travaux initiés en ce sens doivent être poursuivis pour aboutir à une connaissance globale des zones humides.	<i>Remarque intégrée</i> page 19 : « (...) nécessite un effort important de connaissance. Les travaux initiés en ce sens doivent être poursuivis pour aboutir à une connaissance globale des zones humides. L'idée est qu'une connaissance globale des zones humides puisse voir le jour. ».
p. 37	Enjeux relatifs à l'hydroélectricité <i>Proposition de modification :</i> - ... cependant, les ouvrages hydroélectriques peuvent perturber, par leur fonctionnement les débits des cours, la continuité écologique , ainsi que les transports solides.	<i>Remarque intégrée</i> page 37 – encadré des enjeux relatifs à l'hydroélectricité : « Cependant, les ouvrages hydroélectriques peuvent perturber, par leur fonctionnement les débits des cours d'eau, la continuité écologique dont les transports solides ».
Fédération départementale des chasseurs des Hautes-Pyrénées		
p. 23	A la fin du 2^{ème} paragraphe : il aurait été intéressant de citer l'Observatoire des Galliformes de Montagne pour associer les espèces chassables à cette démarche pyrénéenne, et non pas le laisser à la seule appréciation du lecteur, à la vue des points de suspension... Début du 4^{ème} paragraphe : pourquoi le commencer par « d'autres problématiques liées à la cohabitation entre les activités humaines et la faune sauvage... ». La chasse, traitée (très laconiquement et avec un manque d'objectivité manifeste) dans le chapitre juste au-dessus, constitue-t-elle une	<i>Remarque intégrée</i> page 23 : « (...) le plus souvent intégrées dans des réseaux à l'échelle du massif pyrénéen (réseaux Pyrénées vivantes, casseur d'os, ours brun, observatoire des galliformes de montagne , ...) ». <i>Remarque intégrée</i> page 23 – 2 ^{ème} paragraphe, colonne de droite : « D'autres Des problématiques (...) ».

	problématique de cohabitation ? Si oui, nous ne pouvons accepter cette rédaction.	
p. 23	<p>Société française pour l'étude et la protection des mammifères</p> <p>3.3.2.3 Le patrimoine faunistique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tableau de la répartition des espèces animales : pour les mammifères il n'y a pas d'espèce endémique des Pyrénées sauf à ne considérer que la répartition française des espèces mais il faut alors le préciser (par exemple en supprimant la case « Pyrénées », en élargissant la case « France » et indiquer sous cette rubrique « France » « Espèces endémiques des Pyrénées »). Il serait utile d'ajouter en bas de tableau les définitions des « taxons prioritaires et « intérêt communautaire ». 	<p><i>Remarques intégrées au tableau de la page : cf. tableau page 29 de ce document.</i></p>
p. 24	<p>3.3.2.3 Le patrimoine faunistique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} paragraphe, 2^{ème} colonne : l'isard fait deux fois l'objet d'un suivi scientifique, une seule suffit. 	<p><i>Remarque intégrée page 23 – 1^{er} paragraphe, colonne de droite : « Il fait l'objet d'un suivi scientifique poussé en vallée de Cauterets et, tous les trois ans, d'un comptage général permettant d'estimer ses effectifs en zone cœur et d'un suivi scientifique poussé ».</i></p>
p. 26	<p>3.4 Les filières économiques du territoire</p> <p>1^{er} paragraphe : 16 047 + 1 381 = 17 428 et non 17 416</p>	<p><i>Remarque intégrée page 24 – 1^{er} paragraphe, colonne de droite : « C'est le cas de la marmotte réintroduite au milieu du XXe siècle, ou encore de l'aigle royal, du faucon pèlerin, du circaète Jean-le-blanc ou encore du hibou Grand Duc appelé aussi Grand duc d'Europe ... ».</i></p> <p><i>Remarque intégrée page 26 – 3.4 Les filières économiques du territoire : « Les populations actives du Parc national des Pyrénées s'élèvent à <u>17 402</u> 17 416 personnes dont <u>16 015</u> 16 047 ont un emploi et <u>1 387</u> 1 381 étaient au chômage ».</i></p>
<p><i>Un socle commun pour définir le projet de territoire : les solidarités écologique, économique et culturelle (p. 38-40)</i></p> <p>Fédération départementale des chasseurs des Hautes-Pyrénées</p>		
p. 39	<p>1^{er} paragraphe, 2^{ème} colonne : concernant l'isard, la rédaction du texte est pour le moins ambiguë. Elle laisse penser que c'est le parc national, seul, qui assure la pérennité des populations d'isards, et non la gestion rationnelle, menée par les chasseurs, en association avec les membres de la commission départementale plan de chasse présidée par Monsieur le Préfet. Rédiger ainsi, c'est ignorer le travail et les efforts de gestion que nous avons réalisé depuis plusieurs</p>	<p><i>Remarque intégrée page 39 : « L'isard espèce emblématique du Parc national des Pyrénées, dont les populations sont aujourd'hui reconstituées, se partage entre la zone cœur, où la réglementation préserve sa quiétude, et l'aire optimale d'adhésion où il peut être chassé, dans le cadre d'une gestion cynégétique (plan de chasse) ».</i></p>

<p>décennies sur l'espèce. Si la rédaction du texte reflétait la réalité, la population d'isard ne serait présente qu'en zone cœur ou dans sa périphérie immédiate, ce qui n'est pas le cas. Pour les gestionnaires cynégétiques, le fait de créer une réserve pour gérer une espèce est un constat d'échec. Si la notion de solidarité écologique consiste à protéger d'un côté et à détruire de l'autre, alors nous réfutons ce concept. Cette rédaction est scandaleuse et caricaturale, et je m'interroge sur son caractère diffamatoire dans un document qui se veut consensuel. Je vous demande donc de revoir ce paragraphe.</p>	<p>Objectif 1 (p.44)</p> <p>Conservatoire botanique pyrénéen</p> <p>La relation avec les politiques et actions spécifiques de niveau national, régional ou interrégional n'est pas toujours mise en évidence. C'est le cas dans l'objectif 1 sur le projet d'observatoire.</p>	<p>Objectif 3 (p.47)</p> <p>Syndicat national de l'environnement- Fédération syndicale unitaire</p> <p>Mesures liées aux structures d'accueil : sur la nouvelle qualification du site du Somport, site aujourd'hui très fréquenté, la question centrale de la maîtrise de la fréquentation (gestion et canalisation) mérite d'être citée, compte tenu des enjeux locaux de préservation du Grand Tétras, et des problèmes de dérangements induits par la fréquentation.</p>	<p>Objectif 7 (p.53)</p> <p>ONEMA</p> <p>Certaines modalités ou mesures visant à parfaire la connaissance de ces milieux pourraient avantageusement s'appuyer sur les travaux menés par les partenaires ou les affiner.</p>	<p>Remarque intégrée page 44 – mesure de mise en place d'un observatoire : « Structurer, élaborer et mettre en place (...) suivis notamment en lien avec les activités humaines, indicateurs, en cohérence avec les actions nationale, régionale ou interrégionale ».</p> <p>Remarque intégrée page 47 – mesures liées aux structures d'accueil : « Requalifier le site du Somport et reconstruire le centre de jour pour en faire un projet exemplaire, en matière d'intégration paysagère, de construction éco-responsable, d'accessibilité, de sensibilisation à l'environnement et de prise en compte des enjeux environnementaux notamment pour le grand tétras. La reconstruction du centre de jour, de même que le réaménagement des stationnements et des accès ne pourront pas excéder les dimensionnements respectifs actuels ».</p> <p>Remarque intégrée page 53 – rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées : « (iii) mobilise les partenaires pour mettre en place des actions de connaissance sur la fonctionnalité des milieux et la dynamique des cours d'eau ».</p>
---	--	--	---	---

Agence de l'eau Adour Garonne	
Contributions attendues des communes	
<i>Proposition d'insertion :</i>	
- Assurer la performance des ouvrages d'épuration collectifs et individuels des communes, limiter l'usage communal des traitements phytosanitaires.	<i>Remarque intégrée page 53 – contributions attendues des communes : « assurer la performance des ouvrages d'épuration collectifs et individuels ».</i>
Objectifs 9 (p.56-57)	
Conservatoire botanique pyrénéen	
Measures de préservation	
<i>Proposition d'insertion :</i>	
- Mettre en œuvre à l'échelle locale les plans nationaux d'espèces	<i>Remarque qui sera intégrée page 56-57 – mesures de préservation : « Mettre en œuvre à l'échelle locale les plans nationaux d'espèces »</i>
Contributions attendues des communes	
<i>Proposition d'insertion :</i>	
- Formulation sur « la préservation des sites vitaux, la quiétude... » ne concerne que la faune.	<i>Remarque qui sera intégrée page 56-57 – contributions attendues des communes : « Faciliter les initiatives permettant de préserver et de restaurer la quiétude des espèces et l'intégrité des habitats d'espèces emblématiques, rares ou menacées ».</i>
Conseil général des Pyrénées-Atlantiques	
Objectifs 16 (p.65)	
	<i>Remarque qui sera intégrée page 56-57 – rôle de l'établissement public du Parc national des Pyrénées : « Anime et coordonne des actions de préservation des espèces et des habitats d'espèces sites vitaux, de quiétude des espèces et des terrains verte et bleue présentes ».</i>
	Ajout de : « Participe à la déclinaison locale des schémas régionaux (trame verte et bleue) ».

<p>L'angle de la coopération transfrontalière tel que présenté dans l'objectif 16 de la charte est ici identifié sous l'angle patrimonial. La coopération transfrontalière pourrait donc être également étendue au travers d'orientations plus larges, comme l'animation culturelle, les logiques environnementales ou le développement touristique par exemple.</p> <p>Sur la perspective transfrontalière, il serait également opportun d'intégrer le lien avec le GECT Espace Pourtalet (Pyrénées-Atlantiques – Aragon) où les axes de développement de la structure touristique, culturel et économique devront être en cohérence avec la charte du Parc national des Pyrénées et être en lien avec les orientations stratégiques du PNP.</p>	<p>Remarque intégrée page 65, objectif 16 – mesures liées au patrimoine transfrontalier : « Renforcer les actions transfrontalières sur le patrimoine dans le cadre du site Patrimonial mondial de l'Unesco Pyrénées Mont-Perdu, sur l'animation culturelle, sur des logiques environnementales, sur le développement touristique ».</p> <p>Remarque intégrée page 65, objectif 16, le Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Espace Pourtalet est ajouté aux partenaires à mobiliser.</p>
<p>Modalités d'application de la réglementation</p> <p>Conseil général des Pyrénées-Atlantiques</p> <p>p. 160 Pour ce qui concerne la signalisation routière réglementaire en aluminium, la proposition consistant à demander l'habillage bois à l'arrière des panneaux apparaît techniquement peu souhaitable : la résistance au gel / dégel n'est en effet pas avérée.</p>	<p>Remarque intégrée page 160 - Annexe 2 : Pose et l'entretien de la signalétique et du marquage routier, la mention « Habillage bois à l'arrière des panneaux » sera supprimée.</p>
<p>Fédération de pêche des Hautes-Pyrénées</p> <p>p. 86 Modalité 38 : sur les autorisations dérogatoires de survol : les alevinages des lacs et de certains cours d'eau ne sont mentionnés dans ces possibilités de dérogation.</p>	<p>Remarque intégrée page 86, modalité 38 : « 1°- Pour les besoins des activités scientifiques, du ravitaillement des refuges et des cabanes pastorales, des évacuations d'animaux, <u>des alevinages</u>, des chantiers de travaux autorisés ou de l'exploitation des ouvrages électriques et hydroélectriques <u>ou pour des missions de repérages d'identification des risques</u> ».</p>
<p>Conseil général des Pyrénées-Atlantiques</p>	<p>Remarque intégrée page 86, modalité 38 : « 1°- Pour les besoins des activités scientifiques, du ravitaillement des refuges et des cabanes pastorales, des évacuations d'animaux, <u>des alevinages</u>, des chantiers de travaux autorisés ou de l'exploitation des ouvrages électriques et hydroélectriques <u>ou pour des missions de repérages d'identification des risques</u> ».</p>
<p>p. 86</p>	<p>Modalité 38 : les survols nécessaires pour des raisons de sécurité ne sont pas identifiés en dehors des autorités institutionnelles telles que gendarmes, pompiers. Il conviendrait de prévoir leur autorisation pour des missions de repérage telles que l'identification de risques de chute de blocs ou d'avalanches, ou examen de l'état du manteau neigeux ou des parois rocheuses.</p>

Orientation 2 (p. 98)

DDT des Hautes-Pyrénées

Rechercher une valorisation concertée des zones intermédiaires respectueuse des différents usages – Valorisation des granges comme lieux d'hébergement de moyenne montagne. La question du changement de destination ne fait pas apparaître la nécessité d'une capitalisation à l'échelle supra-communale et la possibilité de mise en place d'une structure valléenne rendant plus opérationnelles les différentes démarches communales pouvant se faire jour dans le domaine de la valorisation agro-touristique des granges.

Orientation 4 (p. 100)

DDT des Hautes-Pyrénées

L'action des communes en vue de procéder à des diagnostics agricoles en amont de la réalisation de leurs documents d'urbanisme mérite d'être complétée par la réalisation d'approches paysagères qui pourraient également être encouragées par le parc national.

Orientations 5 (p. 101)

DDT des Hautes-Pyrénées

La réalisation des chartes d'aménagement devra se faire en lien avec le document d'urbanisme afin d'assurer la cohérence des deux documents.

Orientations 6 (p. 102)

DDT des Hautes-Pyrénées

Il n'est pas fait mention du réseau d'irrigation d'altitude, élément historique / traditionnel de pratiques pastorales, dont l'abandon concourt à une hydromorphie des sols, facilitant les mouvements de terrain. La DDT étant acteur de la sauvegarde de ce petit patrimoine au titre de la gestion du FEADER (axe 3), il faut la citer en tant que partenaire.

Orientation 2 (p. 98)

Remarque intégrée

page 98, orientation 2 : « Valoriser les granges en hébergement agrotouristique en préservant le foncier agricole autour et en privilégiant une réflexion intercommunale ».

Remarque intégrée

page 100, orientation 4 - contributions attendues des communes : « Réaliser un diagnostic agricole et paysager avant de réaliser leurs documents d'urbanisme ». Rôles de l'établissement public : « Encourage les communes à faire des diagnostics agricoles et paysagers avant de faire des documents d'urbanisme ».

Remarque intégrée

page 101, orientation 5 - contributions attendues des communes : « Piloter la réalisation des chartes d'aménagement et intègrent leurs préconisations dans les documents d'urbanisme ».

Remarque intégrée

page 102, orientation 6 – mesures de préservation : « Réhabiliter le petit patrimoine bâti (patrimoine vernaculaire, réseau d'irrigation d'altitude,...) ».

Orientations 10 (p. 106)

DDT des Hautes-Pyrénées

La question du logement doit être élargie au-delà du logement des saisonniers : recherche d'une optimisation / valorisation du parc de logements existant pas exclusivement dans son aspect touristique (pour l'accès au logement permanent et pour la résorption des « lits froids »). La DDT, au travers de l'ANAH, doit être citée dans la liste des partenaires.

Orientations 11 (p. 108)

DDT des Hautes-Pyrénées

Il est plus réaliste, au lieu de « généraliser » d'utiliser le terme « développer » les démarches éco-responsables.

Orientations 13 (p. 110)

DDT des Hautes-Pyrénées

Il faudrait enlever du titre « par la mise en œuvre des plans climats territoriaux » qui cible trop un moyen au détriment de la finalité. Il faudrait évoquer ici l'énergie hydroélectrique dans la mesure où le contexte évolue en 2012 avec le renouvellement de certaines concessions et l'évolution du classement des cours d'eau.

Orientations 14 (p. 111)

Agence de l'eau Adour Garonne

Mesure de connaissance

Proposition d'insertion :

- Inventorier les systèmes d'épuration des eaux urbaines ou artisanales adaptés aux contraintes climatiques et géologiques de montagne.

Contributions attendues des communes

Proposition de modification :

- Travaillement à la mise aux normes des installations de traitement des eaux usées et en assurant la performance par une exploitation rigoureuse.

Orientations 10 (p. 106)	DDT des Hautes-Pyrénées	Remarque intégrée page 106, orientation 10 – mesures liées à l'accueil : « <u>Créer des logements pour les saisonniers et optimiser la valorisation du parc de logements existant</u> ».
---------------------------------	--------------------------------	---

Orientations 11 (p. 108)	DDT des Hautes-Pyrénées	Remarque intégrée page 108, orientation 11 : « Il s'agit de <u>développer généraliser</u> les démarches éco-responsables et de susciter les échanges et les retours d'expériences ».
---------------------------------	--------------------------------	---

Orientations 13 (p. 110)	DDT des Hautes-Pyrénées	Remarque intégrée page 110, orientation 13 « Réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire par la mise en œuvre des plans climat énergie territoriaux ». En conséquence de cette modification le sommaire, le synopsis et le cartouche du plan du Parc national des Pyrénées devront être modifiés.
---------------------------------	--------------------------------	---

Orientations 14 (p. 111)	Agence de l'eau Adour Garonne	Remarque intégrée page 111, orientation 14 – mesures d'économie et de qualité de l'eau : « <u>Inventorier et évaluer les installations de traitement des eaux usées et les mettre aux normes (domestiques, agriculture, pastoralisme, refuges, stations de ski,...)</u> ».
---------------------------------	--------------------------------------	---

Remarque intégrée page 111, orientation 14 – contributions attendues des communes : « Travaillent à la mise aux normes des installations de traitements des eaux usées et en assurent la performance ».

<p>Conseil général des Pyrénées-Atlantiques</p> <p>Les actions de récupération des eaux pluviales n'ont de sens que si elles sont assorties de conditions d'utilisation : destinations de ces eaux ou débouchés d'utilisation.</p>	<p>Orientation 15 (p.112)</p> <p>Conseil général des Hautes-Pyrénées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plutôt que de parler, à propos de la réduction des déchets, de « diminuer les pollutions liées à l'élimination finale des déchets », il nous semble plus précis et moins polémique de considérer que l'on peut diminuer les quantités de déchets à transporter et à éliminer. • Concernant les mesures de connaissance, un bilan des déchetteries a déjà été effectué par HPTE, selon le référentiel ADEME, en 2010/2011. • S'agissant des mesures de gestion, il nous paraît important de parler d'une démarche qualité pour les déchetteries et d'une campagne de communication pour que les particuliers et les professionnels portent leurs déchets toxiques en déchetteries. Les exemples « petite déchetterie » et transfert ordures ménagères vers tris sélectif ne sont pas appropriés. • Concernant le rôle du Parc, les messages diffusés ne devraient pas porter sur la seule sensibilisation au tri, mais aussi la prévention. 	<p>Remarque intégrée page 111, orientation 14 – mesures d'économie et de qualité de l'eau : « mettre en place des actions collectives de récupération des eaux pluviales et travailler sur les conditions de leur utilisation (destination de ces eaux ou débouchés d'utilisation) ».</p> <p>Remarque intégrée page 112, orientation 15 : « La réduction des déchets, le réemploi et le recyclage permettant de diminuer les quantités de déchets à transporter et à éliminer les pollutions liées à l'élimination finale des déchets ».</p> <p>Remarque intégrée page 112, orientation 15 – mesure de connaissance : « Réaliser un bilan des déchetteries en tenant compte des études déjà réalisées (exemple Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement...) ».</p> <p>Remarque intégrée page 112, orientation 15 – mesure de gestion : « sensibiliser les particuliers et les professionnels afin de traiter les déchets toxiques dans des lieux appropriés (déchetteries...) ».</p> <p>Remarque intégrée page 112, orientation 15 – rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées : « Diffuse des messages de prévention et de sensibilisation au tri des déchets auprès des visiteurs du Parc national des Pyrénées ».</p> <p>Remarque intégrée page 112, orientation 15 – mesure de gestion : « Mieux organiser la collecte et améliorer la qualité du tri sélectif (taux de refus rejet inférieur à 8%) ».</p>
<p>Conseil général des Pyrénées-Atlantiques</p> <p>En ce qui concerne les déchets, il conviendrait mieux de parler de « taux de refus » plutôt que de « taux de rejet ». Aussi le Syndicat Mixte du Traitement des Déchets Bassin Est du Béarn (SMTD) est à citer à l'identique de celui des Hautes-Pyrénées.</p>		

DDT des Hautes-Pyrénées

Il faut citer spécifiquement dans cette partie les déchets du BTP. L'absence de solutions d'éliminations pour les entreprises a par le passé conduit à des décharges sauvages qu'il convient d'éradiquer. Par ailleurs, l'évolution de la réglementation imposera de recycler progressivement ces déchets. La mesure proposée pourrait être : accompagner, en cohérence avec le plan départemental d'élimination des déchets du BTP, le développement d'un réseau public ou privé de sites à proximité d'élimination et de recyclage des déchets du bâtiment et des travaux publics.

Contributions attendues des communes : « Insérer une clause de « chantier vert » dans tous les cahiers des charges des travaux des communes ».

Agence de l'eau Adour Garonne

Prendre en compte la collecte de l'élimination des déchets toxiques produits en petite quantité par les ménages et les activités artisanales.

Mesure de connaissance**Proposition de modification :**

- Réaliser un bilan des déchetteries (notamment les catégories de déchets acceptées)

Orientation 16 (p.114)**DIRECCTE**

Cette orientation intègre la dimension des savoir-faire des entreprises présentes sur le territoire de la charte. La Direccte informe que l'Etat a mis en place le label « entreprise du patrimoine vivant » dont la finalité est la reconnaissance de professionnels jouissant d'un savoir-faire reconnu et particulier (détenion d'un patrimoine économique spécifique, maîtrise de techniques traditionnelles ou de haute technicité...). Cette reconnaissance, dont le suivi est assuré par la Direccte, permet à la fois de disposer d'avantages fiscaux (emploi d'un apprenti, opération d'innovation) et d'alimenter une offre touristique de découverte économique.

Remarque intégrée page 112, orientation 15 – mesure de gestion : « accompagner, en cohérence avec le plan départemental d'élimination des déchets du bâtiment et des travaux publics, le développement d'un réseau public ou privé de sites à proximité d'élimination et de recyclage des déchets du bâtiment et des travaux publics ».

Remarque intégrée page 112, orientation 15 – mesure de connaissance : « Réaliser un bilan des déchetteries (notamment les catégories de déchets acceptées) ».

Remarque intégrée page 114, orientation 16 – mesures de qualification : « Promouvoir le label éco-artisan et les labels décernés en reconnaissance de la richesse culturelle (Pays d'art et d'histoire, Patrimoine mondial de l'Unesco, Oc per l'Occitan, entreprise du patrimoine vivant, ...) ».

Orientations 17 (p.115)	
DDT des Hautes-Pyrénées	
Pour soutenir l'activité agricole, la DDT a engagé avec le GIP-CRPGF et la chambre d'agriculture une démarche tendant à développer la filière laitière et fromagère en montagne. Cette mesure pourrait être reprise ici.	<i>Remarque intégrée</i> page 26 - paragraphe 3.4.1.1 : « On note que le val d'Auzun, au carrefour des deux influences, présente les deux systèmes en parallèle. <u>Une démarche a été initiée dans les Hautes-Pyrénées par la profession pour développer la filière laitière-fromagère, en vue de diversifier les productions.</u> ».
Orientations 23 (p. 121)	
Agence de l'eau Adour Garonne	
Rôles de l'établissement public	<i>Remarque intégrée</i> page 121, orientation 23 – rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées : « Encourage la gestion environnementale des refuges (économie d'eau et d'énergie, traitement des rejets et des déchets...) ».
Orientation 25 (p.123)	
DIRECCTE	
Rôles de l'établissement public	
Proposition d'insertion :	
- Encourage la gestion environnementale des refuges (économie d'eau et d'énergie, traitement des rejets et des déchets...).	<i>Remarque intégrée</i> page 123, orientation 25 – mesures liées à l'offre touristique : « Travailler sur une offre labellisée « tourisme & handicap », « destination pour tous » et autres labels existants ».
Orientation 25 (p.123)	
DIRECCTE	
Cette logique de « chaîne » touristique devrait également s'envisager en matière de déplacement des personnes en situation de handicap. En complément du label « tourisme handicap » la Direccte rappelle qu'un nouveau label a été mis en place « destination pour tous » dont la finalité est de reconnaître les territoires proposant des hébergements et services adaptés. En phase de test des critères cette année, ce label devrait être opérationnel en 2012.	
Orientation 27 (p.126)	
Conservatoire Botanique Pyrénéen	
Mesures de connaissance	
Ces mesures sont limitées à l'approche paysagère. Elles mériteraient d'être complétées sur les autres enjeux de biodiversité.	<i>Remarque intégrée</i> page 126, orientation 27 – mesures de connaissance : « <u>Approfondir la spécificité des écosystèmes forestiers au regard de la biodiversité</u> ».
Contributions attendues des communes	
Proposition d'insertion :	
- Prennent en compte la préservation des sites vitaux, de la quiétude des espèces	<i>Remarque intégrée</i> page 126, orientation 27 – contributions attendues des communes : « <u>Prennent en compte la préservation des sites vitaux, de la quiétude des espèces sensibles et les stations de flore menacées dans leur</u>

<p>sensibles et les stations de flore menacées dans leur projet d'aménagement.</p> <p>Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées</p> <p><i>Proposition d'insertion :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien des actions de préservation des sites vitaux, de la quiétude des espèces sensibles et des stations de flore menacée. <p>Orientation 28 (p. 128)</p>	<p>Agence de l'eau Adour Garonne</p> <p>Mesures de connaissance</p> <p><i>Proposition de modification :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - déterminer la fonctionnalité des milieux et <u>recenser les réservoirs biologiques</u> notamment pour évaluer les enjeux environnementaux. <p>Mesure de sensibilisation</p> <p><i>Proposition de modification :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la communication autour des activités « pêche » et <u>loisirs nautiques</u> en tenant compte de la fragilité des milieux. <p><i>Proposition de modification :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Relaiant les informations relatives à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques auprès des habitants et <u>des professionnels</u>. <p>Rôles de l'établissement public</p> <p><i>Proposition d'insertion :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Animer sur le territoire du parc, le programme de mesures de la DCE élaboré pour l'atteinte ou de maintien du bon état des masses d'eau à échéance 2015 (animations locales, communication auprès des acteurs locaux...) et les axes de la politique eau en montagne. <p>ONEMA</p>	<p>Remarque intégrée page 126, orientation 27 – rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées : « Conseiller les gestionnaires pour la prise en compte de la sensibilité des paysages, des écosystèmes et des espèces (préservation des sites vitaux, de la quiétude des espèces sensibles et les stations de flore menacées dans leur projet d'aménagement) ».</p> <p>Remarque intégrée page 128, orientation 28 – mesures de connaissance : « Déterminer la fonctionnalité des milieux et <u>recenser les réservoirs biologiques</u> notamment pour évaluer les enjeux environnementaux ».</p> <p>Remarque intégrée page 128, orientation 28 – mesures de sensibilisation : « Accompagner la communication autour des activités « pêche » et <u>loisirs nautiques</u> en tenant compte de la fragilité des milieux ».</p> <p>Remarque intégrée page 128, orientation 28 – mesures de sensibilisation : « Relaiant les informations relatives à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques auprès des habitants et <u>des professionnels</u> ».</p> <p>Remarque intégrée page 128, orientation 28 – rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées : « <u>S'associer à l'animation du programme de mesures du SDAGE Adour-Garonne</u> ».</p> <p>Remarque intégrée page 128, orientation 28 – mesures de connaissance : « déterminer la fonctionnalité des milieux et <u>recenser les réservoirs biologiques</u> ».</p>
---	---	---

Conservatoire Botanique Pyrénéen

Mesures de gestion des milieux aquatiques

Proposition d'insertion :

- Ajouter la restauration des berges.

- Intégrer la problématique des espèces exotiques envahissantes.

Contributions attendues des communes

Proposition d'insertion :

- Prennent en compte la préservation des sites vitaux, de la quiétude des espèces sensibles et les stations de flore menacées dans leur projet d'aménagement.

Rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées

Proposition d'insertion :

- Soutien des actions de préservation des sites vitaux, de la quiétude des espèces sensibles et des stations de flore menacée.

Partie V : le plan du Parc national des Pyrénées

CPIE Bagnères-de-Bigorre

La rubrique « Présence de traces d'occupation humaine ancienne » est contestable. Il est incontestable qu'on y trouve « des traces d'occupation humaine », mais où n'en trouve-t-on pas ? On peut ainsi se demander s'il ne serait pas alors plus judicieux d'inclure dans cette zone la totalité du territoire du Parc, ce qui risque d'alourdir le graphisme, ou bien de préciser de quand datent ces traces dans le texte de la charte.

Remarque intégrée page 128, orientation 28 – mesures de gestion des milieux aquatiques : « Encourager une gestion patrimoniale (débits, continuités, dynamique et transits sédimentaires, entretiens et restaurations des berges, épisodes extrêmes) de la ressource en eau et des cours d'eau ».

Remarque intégrée page 131, orientation 30 – mesures de préservation : « surveiller et contribuer à organiser un plan de lutte contre les espèces envahissantes notamment sur les milieux aquatiques et humides ».

Remarque intégrée page 128, orientation 28 – contributions attendues des communes : « Prennent en compte la préservation des sites vitaux, de la quiétude des espèces sensibles et les stations de flore menacées dans leur projet d'aménagement ».

Remarque intégrée page 128, orientation 28 – rôles de l'établissement public du Parc national des Pyrénées : « Soutien des actions de préservation des sites vitaux, de la quiétude des espèces sensibles et des stations de flore menacée ».

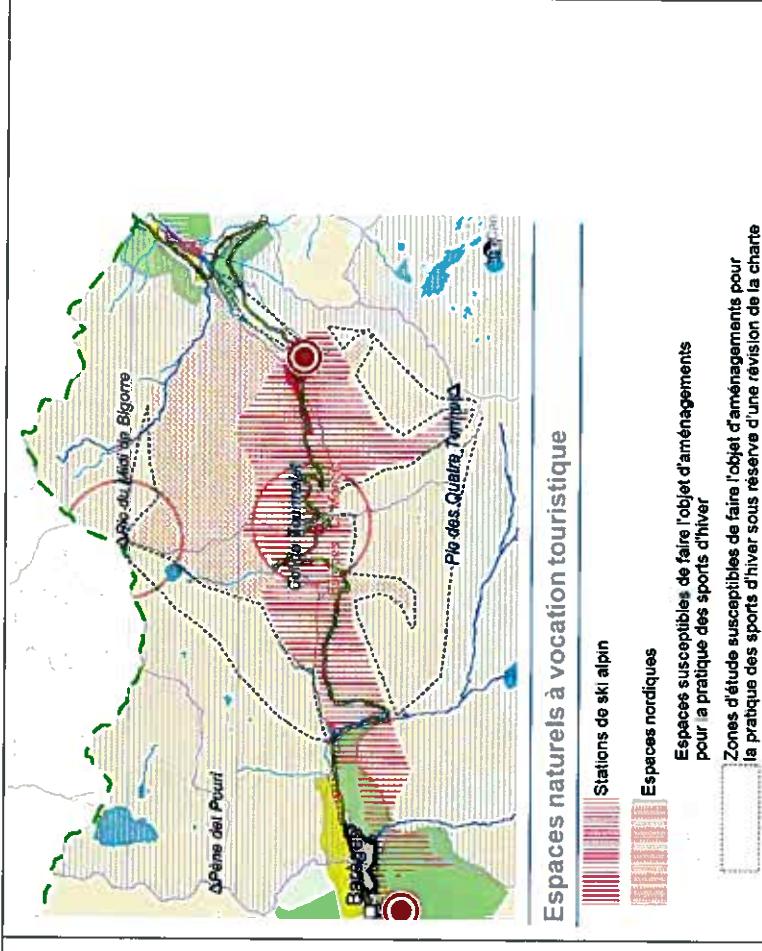
Remarque intégrée page 128 – enjeu culturel :

- Site majeur de la période paléolithique (*magdalénien*) Zone correspondant au bassin d'Arudy, riches en vestiges témoignant d'une occupation humaine préhistorique remarquable pour le magdalénien. Le secteur compte quatre grottes qui ont été le siège de fouilles depuis le XIX^e siècle notamment sous l'impulsion d'Edouard PIETTE à partir de 1827. (sources : SRA Aquitaine, Musée d'Arudy)

Remarque intégrée page 138 – enjeu culturel :

- Présence de vestiges de l'activité pastorale depuis l'âge du bronze Zones où sont connus des vestiges de l'occupation humaine en lien avec l'activité pastorale depuis l'âge du bronze. Les zones cartographiées correspondent aux secteurs les mieux documentés, et ceux ayant fait l'objet de travaux de recherches. On peut cependant imaginer que l'ensemble de secteurs d'estives ont connus une occupation de même nature depuis la

<p>même période (sources : SRA Aquitaine, FRAMESPA, P. Dumontier)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Villes, villages, hameaux, bourg : vie culturelle et présence de patrimoine bâti remarquable <p>Zones de bourg et de villages, riches d'un patrimoine bâti dont les éléments les plus anciens sont datés du moyen âge et correspondent aux éléments les plus anciens des maisons fortes. L'architecture des XVI, XVII, XVIII, XIX, et XXèmes siècles a également laissé dans ces ensembles villageois des constructions ou des éléments de construction remarquables, parfois typiques d'une période où d'un style local, en remaniant souvent le patrimoine en place.</p> <p>Les Bourgs et les villages sont aussi le siège d'une animation locale en lien avec la vie culturelle qui peut prendre les formes les plus diverses (fêtes, festivals, rencontres...) (sources : CAUE 65)</p>	<p>Commune de Vier-Bordes</p> <p>Pourquoi les sites industriels, artisanaux et commerciaux ne sont pas représentés sur le zonage de la charte et se retrouvent dans les zones à vocation agricole ?</p> <p>Commune de Beaucens</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le plan comporte des erreurs de classement sur le territoire de la commune, à savoir, l'omission des hameaux de Gézat et de Vieille en tant que zones urbanisées. • Le projet de zone d'activité au lieu-dit Saillhet n'est pas intégralement compris dans le périmètre ayant une vocation agricole et urbaine et dans lequel l'extension de l'urbanisation sera permise. Ce projet a déjà engagé des dépenses importantes pour sa réalisation, il est de l'intérêt de la commune de pouvoir le mener à son terme. • Omission du dernier tronçon réalisé de la RD913 entre Beaucens et Villelongue. <p>Commune de Barèges</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le tracé du PLU, modifiant l'ancien POS, ne fait pas clairement apparaître la zone « Au » du secteur de Pourtaous ». • La commune demande également à ce que soit bien précisé le tracé du domaine skiable du Grand Tourmalet : 	<p>Remarque intégrée sur le plan du Parc national des Pyrénées : Un item « zones d'activités » à été ajouté à la légende.</p> <p>Remarques intégrées sur le plan du Parc national des Pyrénées : Un item « zones d'activités » à été ajouté à la légende.</p> <p>Remarques intégrées sur le plan du Parc national des Pyrénées : Un item « zones d'activités » à été ajouté à la légende.</p> <p>Remarques intégrées sur le plan du Parc national des Pyrénées : Un item « zones d'activités » à été ajouté à la légende.</p> <p>Remarque intégrée au plan du Parc national des Pyrénées : la zone "Au" de la commune de Barèges à été ajoutée sous le poste de légende : « projets de zones à urbaniser non contiguës aux zones urbanisées existantes».</p> <p>Modification du plan du parc national concernant le domaine skiable du Grand Tourmalet :</p>
---	--	--

 <p>Espaces naturels à vocation touristique</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Stations de ski alpin ■ Espaces nordiques ■ Espaces susceptibles de faire l'objet d'aménagements pour la pratique des sports d'hiver ■ Zones d'étude susceptibles de faire l'objet d'aménagements pour la pratique des sports d'hiver sous réserve d'une révision de la charte 	<p>DDT des Hautes-Pyrénées</p> <p>Il conviendrait de compléter certains textes dans la typologie du plan (p. 136-139), notamment la vocation mixte urbaine et agricole.</p> <p>Remarque intégrée page 136 -137 :</p> <p>Vocation urbaine et architecturale</p> <p>« <u>L'enveloppe urbaine des villes, bourgs, villages, hameaux et des zones d'activités a été défini au regard des documents d'urbanisme approuvés lors de la réalisation du projet de charte.</u></p> <p>Villes, villages, hameaux, bourgs et zones d'activités</p> <p><u>L'ensemble de l'habitat dispersé et des hameaux n'a pas été reporté sur le plan. L'extension limitée des hameaux non reportés est possible dans le respect des enjeux agricoles et de la loi montagne ».</u></p> <p>Vocation mixte agricole et urbaine</p>
---	---

« Zones agricoles à proximité des pôles urbains

Zone agricoles des fonds de vallée, zones intermédiaires et zones pastorales situées en continuité des pôles urbains actuels. Le zonage a été réalisé en définissant une ceinture de 150 mètres autour des zones bâties actuelles incluant les zones de développement à vocation d'habitat, de loisirs et d'activités approuvés à la date d'approbation de la charte. Ces zones pourront faire l'objet d'extensions urbaines mesurées et justifiées dans le respect des enjeux agricoles et environnementaux et de la loi montagne.

Les zones forestières et les zones mixtes pastorales et forestières ont été exclues de ce zonage ».

Espaces naturels à vocation agro-pastorale et forestière

« Zones mixtes pastorales et forestières

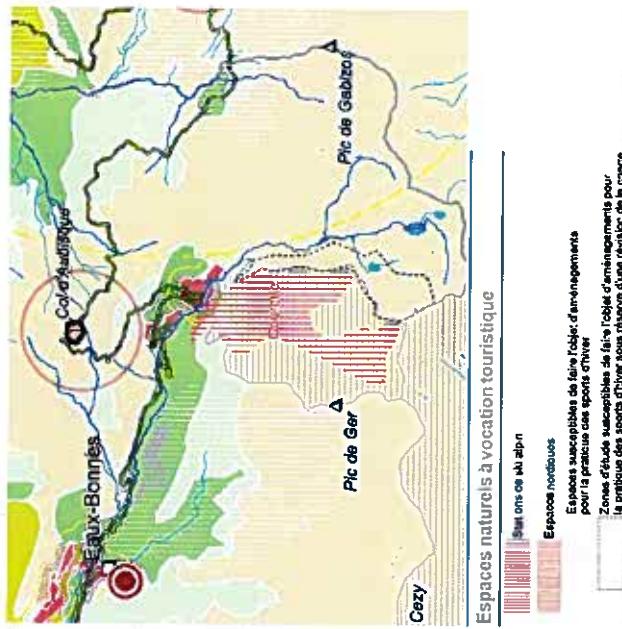
Zones situées dans le périmètre d'une unité pastorale [source : CRPGE] et zones relevant du régime forestier [source : ONF 64 et ONF 65], ou, du fait des dynamiques de végétation et de pratiques de pâturage sous forêt, de couvert forestier.

Zones intermédiaires

Zone qui correspond à la moyenne montagne agricole. Située entre le fonds de vallées et les estives, elle est composée de prairies, bocagères ou non, parsemées de granges foraines. Des boisements, exploités ou non, sont présents dans les zones les plus difficiles d'accès. [source : carte des Unités élémentaires de paysage du Parc national des Pyrénées]. Les zones issus de la carte des unités élémentaires de paysage ont été affinés à dire d'expert et les limites de ces zones ont été adaptées à l'échelle de représentation du document ».

Commune des Eaux-Bonnes

Modification du plan du parc national concernant le domaine skiable de Gourette :



Annexes

Conservatoire Botanique Pyrénéen

p. 168 L'Aster des Pyrénées, l'Androsace cylindrique et le Grémil de Gaston mériteraient d'être ajoutée dans la liste des espèces emblématiques à l'égard de ce qu'elles représentent en matière d'engouement botanique vis-à-vis du Parc national des Pyrénées.

Fédération de pêche des Hautes-Pyrénées

p. 176 Dans le tableau des espèces piscicoles présentes ajouter la présence du Cristivomer en zone cœur.

Société française pour l'étude et la protection des mammifères

p. 171 Diverses corrections de noms d'espèces.

Remarque intégrée page 168, annexe 5 : **L'Aster des Pyrénées, l'Androsace cylindrique et le Grémil de Gaston** ont été ajoutés au tableau des espèces végétales et animales emblématiques.

Remarque intégrée page 176, annexe 8 : **le cristivomer** a été ajouté au tableau des espèces animales présentes sur le territoire : vertébrés.

Remarques intégrées page 171-172, annexe 8 : diverses corrections orthographiques (nom latin et courant) ont été faites.

ANNEXES AU TABLEAU : INSERTION DANS LE PROJET DE CHARTE DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

■ Diagnostic, page 18 du projet de charte en référence à la page 7 de ce document :

3.3.2.1 Le patrimoine géologique

Du fait de sa situation en partie centrale, élevée, de la chaîne pyrénéenne, le territoire du Parc national des Pyrénées présente des sites et des paysages géologiques à valeur patrimoniale incontestable. Ces sites et ces paysages sont accessibles grâce aux incisions valléennes majeures (Aspe, Ossau, Azun, Cauterets, Luz et Aure), qui irriguent la montagne. C'est une véritable fresque chronologique couvrant plusieurs centaines de millions d'années et retracant toute les épisodes de la formation des Pyrénées et des paysages « géologiques » majestueux (cirques, pics, gorges, volcan, modèle glaciaire,...) que l'on peut découvrir.

L'inventaire national des sites géologiques en cours de réalisation par les Conseils Scientifiques Régionaux pour la protection du Patrimoine Naturel (CSRPN) de Midi-Pyrénées et d'Aquitaine, révèle un grand nombre de site géologiques présentant un intérêt exceptionnel local ou national voire international.

■ Les sites ayant une valeur patrimoniale internationale :

- les nappes alpines de Gavarnie et du Mont Perdu. Ces structures tectoniques où l'on trouve des terrains anciens (-300 à -400 millions d'années) au-dessus de terrains plus récents (-60 à -100 millions d'années) confèrent aux Pyrénées leur statut de grande chaîne plissée. A cet intérêt principal s'ajoute un intérêt géomorphologique lié à l'élaboration d'un modèle glaciaire au droit des cirques de Gavarnie, d'Estaubé et de

Troumouse. Le site est intégré dans l'unité Pyrénées-Mont Perdu, classée patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO en 1997 ;
le volcan du pic du Midi d'Ossau. Vestige d'un volcan ancien de type explosif, il a été construit par accumulation de laves puis effondré et arasé, avant de rejaillir en lames verticales (2 884 mètres) sous l'effet de la rencontre des plaques ibériques et européennes. C'est le seul paléo-volcan relativement bien conservé des Pyrénées françaises.

■ Les sites ayant une valeur patrimoniale nationale

- le granite et la Réserve naturelle nationale du Néouvielle. Ce massif ancien présente un modèle glaciaire d'une morphologie remarquable, bien illustrée sur le territoire de la réserve naturelle ;
géomorphologie glaciaire du Vignemale. Le pic de Vignemale (3 298 mètres), point culminant des Pyrénées françaises, dresse ses crêtes acérées au-dessus d'un ensemble de glaciers dont celui d'Ossoue qui est le seul appareil pyrénéen conservant les différentes composantes (cirque, corps, langue et moraine frontale active) d'un glacier de montagne ;
le complexe métamorphique du pic du Midi de Bigorre. Ce sommet (2 872 mètres), rendu célèbre par son observatoire de la voûte céleste, est établi à l'extrémité d'un vieux dôme composé de terrains métamorphiques en mélange avec des grânes ;
la discordance du Balaïtous. Le massif du Balaïtous (3 141 mètres) comporte sur son sommet une vingtaine de mètres de calcaires marins, recouvrant le substrat composé de roches hercyniennes. Ce dispositif montre que la mer a totalement recouvert l'actuelle haute chaîne des Pyrénées occidentales ;

- le **karst des Ares d'Anie**. La masse des calcaires dessinant la coupole du pic d'Anie présente un dense réseau de fractures à l'origine du célèbre réseau souterrain de la Pierre Saint-Martin ;
- **Les plis hercyniens du pic Moustardé**. Ce sommet du Haut Ossau (2 052 mètres) illustre l'une des phases majeures de la mise en place de la chaîne hercynienne plissée dans le domaine pyrénéen ;
- **La discordance du Soussouéou**. Sur le versant nord de la vallée du Soussouéou les calcaires recouvrent le massif hercynien des Eaux-Chaudes. Le contact, particulièrement bien visible à partir de l'observatoire du pic de la Sagette, illustre l'envahissement de la mer sur le socle ancien de la chaîne des Pyrénées ;
- **Le bassin glaciaire terminal d'Arudy**. Le glacier d'Ossau et l'érosion fluviale ont profondément entaillé la vallée jusqu'aux abords d'Arudy faisant apparaître en particulier les calcaires activement exploités comme marbres dans les secteurs d'Izeste et d'Arudy.

A cette liste ils convient d'ajouter des sites moins prestigieux, d'intérêt patrimonial régional ou local, tels ceux qui ont fait l'objet d'exploitations marbrière (Campan...) ou minière (Ferrières...).

> **Enjeux relatifs au patrimoine géologique**

La Géologie du territoire du Parc National des Pyrénées est assez bien connue (carte géologique 1/50 000^e, publications scientifiques,...) mais son accessibilité et sa diffusion se limitent bien souvent au cercle de spécialistes. Malgré quelques actions de valorisation de ce patrimoine (route géologique de la vallée d'Aspe, panneau d'interprétation sur Cauterets,...) ce patrimoine demeure très largement méconnu du grand public. Un effort de vulgarisation et de valorisation doit donc être consenti au cours des prochaines années pour mieux le faire connaître et soutenir des actions de valorisation.

■ Diagnostic, page 23 du projet de charte en référence à la page 13 de ce document :

	TERRITOIRE PARC				EXPRIMÉES FRANCE				EUROPE	
	Total	Zone cœur	AOA	Espèces endémiques des Pyrénées	Espèces menacées UICN	Espèces protégées	Taxons prioritaires	Taxons d'intérêt Communautaire ²		
Mammifères	75	45	75	2	3	35	12	19		
Oiseaux nicheurs	119	88	11	0	14	100	25	9		
Amphibiens	11	7	11	2	1	11	0	5		
Reptiles	13	9	13	1	1	11	1	7		
Poissons	20	9	20	0	6	7	3	0		
Sous-total vertébrés	238	158	23	5	25	164	41	40		
Invertébrés*	784	354	71	39	10	17	14	10		
Total	1 022	512	94	44	35	181	55	50		

* Espèces connues sur le territoire du PNP à ce jour

¹ Taxons prioritaires : taxons inscrits à l'annexe II de la directive « Habitats » ou annexe I de la directive

² Taxons d'intérêt communautaire : taxons inscrits à l'annexe IV de la directive 92/43/CEE « Habitats, faune et flore ou annexe II de la directive 79/409/CEE « Oiseaux ».

- Des partenaires à mobiliser ont été ajoutés à plusieurs objectifs ou orientations :

Référence à l'objectif ou à l'orientation	Partenaires à mobiliser ajoutés
Objectif 2 – page 46	Association des Amis du Parc, Centre permanent d'initiatives pour l'environnement
Objectif 4 – page 48	Agence de l'eau Adour Garonne, Association des Amis du Parc
Objectif 5 – page 51	Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées
Objectif 6 – page 52	Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées
Objectif 14 – page 63	Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées
Objectif 18 – page 68	Centre permanent d'initiatives pour l'environnement
Orientation 2 – page 98	Agence de l'eau Adour Garonne
Orientation 3 – page 99	Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées
Orientation 4 – page 100	Agence de l'eau Adour Garonne
Orientation 6 – page 102	DDT, DDTIM, Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées
Orientation 10 – page 106	DDT, DDTIM, DIRECCTE
Orientation 13 – page 110	DDT, DDTIM
Orientation 14 – page 111	Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement
Orientation 15 – page 112	Agence de l'eau Adour Garonne, DDT, DDTM
Orientation 16 – page 114	DIRECCTE, DDT, DDTM
Orientation 17 – page 115	Agence de l'eau Adour Garonne, Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées
Orientation 21 – page 119	Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées
Orientation 23 – page 121	DDT, DDTIM, Agence de l'eau Adour Garonne
Orientation 25 – page 123	DDT, DDTIM, DIRECCTE
Orientation 27 – page 127	Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées
Orientation 28 – page 129	Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées
Orientation 29 – page 130	Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées
Orientation 32 – page 134	Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées
Orientation 33 – page 135	Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées